



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SURELEVATION ET DE REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE COMMUNAUTE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que les locaux du siège de la Communauté de communes La Domitienne arrivent à saturation avec la récupération ces dernières années de nouvelles compétences, et donc qu'une augmentation de la surface s'avère nécessaire pour permettre de réorganiser et réagencer les espaces et les services ;

Considérant de ce fait que La Domitienne souhaite étendre son Hôtel de communauté situé à Maureilhan, afin de réorganiser son fonctionnement, pouvoir faire évoluer à court et moyen terme sa capacité d'accueil, en augmentant la surface de plancher, en repensant l'aménagement et les flux intérieurs et, dans le même temps, réorganiser les espaces extérieurs et paysagers en lien avec l'existant et les nouveaux besoins (stationnement vélo, bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.) ;

Considérant donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver le prestataire chargé des missions de Maîtrise d'œuvre avec pour objectifs la conception et la réalisation d'une surélévation du bâtiment créé en 2016 ainsi que le réaménagement des volumes intérieurs et extérieurs ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 juin 2025 au BOAMP ainsi que sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 1^{er} juillet 2025 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les groupements SARL ICØS ARCHITECTURE/ SARL CALDER Ingénierie/ SARL BET DURAND/ SARL ATELIER DE L'ECO/ SARL ROUCH ACOUSTIQUE/ SARL EPSILON GE, ACT SARL/SARL CALDER/SARL BET DURAND/MCG - Méditerranée Contractant Général/ Sarl à associé unique - MARC CUSY/SARL SIGMA ACOUSTIQUE, SARL SENAC DAVET Architectes/ ALTEABOIS/ BET DURAND/ ACEEC/ Rouch Acoustique/ MO2, SARL d'Architecture Nicolas CREGUT/ EI MICHEL MATIVAL/ LOGIBAT/ PENT'AXE/ SIGMA Acoustique, NBJ ARCHITECTES / BET IN.S.E (Ingénierie des Structures et de l'Energie) / SIGMA ACOUSTIQUE / ATELIER DE L'ECO, SCP CHAMARD-FRAUDET / BET IN.S.E. (Ingénierie des Structures et des Energies) / MF ECO-CONCEPT / SERIAL ACOUSTIQUE et AADE (Atelier Architecture Damien Euzet) / ALABISO INGENIERIE/ ASB/ SARL ROUCH ACOUSTIQUE ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement ACT SARL/SARL CALDER/SARL BET DURAND/MCG - Méditerranée Contractant Général/ Sarl à associé unique - MARC CUSY/SARL SIGMA ACOUSTIQUE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique : 55 %

- Le prix : 45 % ;

I. DECIDE d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de surélévation et de réaménagement de l'Hôtel de communauté au groupement ACT SARL/SARL CALDER/SARL BET DURAND/MCG - Méditerranée Contractant Général/ Sarl à associé unique - MARC CUSY/SARL SIGMA ACOUSTIQUE sis 391 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un forfait provisoire de rémunération de 159 964,00 € HT.

II. DECIDE de conclure ledit marché public avec le groupement précité.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont, et, le cas échéant, seront, prévus au budget principal de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

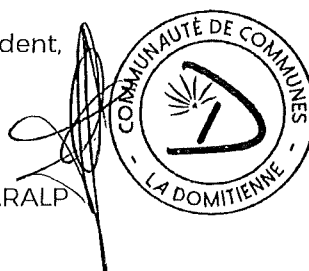
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 05 SEP. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 05 SEP. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 SEP. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du